

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'Association des villes pour le recyclage, association de droit belge dont le siège social est à Bruxelles, a les objectifs suivants :

- contribuer à une gestion écologique et rationnelle des déchets urbains,
- instituer et maintenir un réseau d'échanges d'informations sur les collectes sélectives et le recyclage des déchets en milieu urbain,
- encourager une harmonisation des concepts, des définitions, des normes et des standards dans le domaine des déchets,
- favoriser la coopération et la collaboration entre les membres de l'association,
- réaliser toute activité utile pour atteindre, en totalité ou en partie, les objectifs énumérés ci-dessus.

Compte tenu des missions de la communauté urbaine de Lyon qui est site-pilote pour le recyclage des déchets en partenariat avec la société Eco-Emballages, il est souhaitable d'adhérer à cette association dont la cotisation annuelle a été fixée à 1 000 écus, soit 7 000 F environ. Elle pourrait être représentée par monsieur le vice-président Meyer qui a en charge le secteur de la propreté ;

B - Propose de décider de l'adhésion de la communauté urbaine de Lyon à l'Association des villes pour le recyclage et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Décide de l'adhésion de la communauté urbaine de Lyon à l'Association des villes pour le recyclage.

2° - La dépense annuelle correspondante, estimée à 7 000 F, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - direction des finances et du contrôle de gestion au titre des exercices comptables concernés - section de fonctionnement - sous-chapitre 961-12 - article 640-5.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,